

Archives départementales du Morbihan

Justice de paix de Muzillac

An XI-1960

Répertoire méthodique

4 U 24

Marielle Duflos

**2021
Vannes**

IDENTIFICATION

Référence de l'inventaire :

FRAD056_000004U24

Référence service d'archives :

Archives départementales du Morbihan

Intitulé :

Justice de paix de Muzillac

Dates extrêmes :

An XI-1960

Niveau de description :

Fonds

Nombre d'articles :

176

Métrage conservé (ml) :

6,3

CONTENU ET STRUCTURE

Présentation du contenu :

Ce fonds comporte principalement des actes civils et de simple police : jugements, procès-verbaux de conciliation et de non conciliation, conseil de famille pour la nomination de tuteur, émancipation, apposition et levée de scellés, vente mobilière, dépôts d'acte, procès-verbaux d'enquête, rapports d'expert mais aussi des procès-verbaux de bornage, des contrats d'apprentissage, des jugements des prud'hommes, des conciliations du tribunal de commerce.

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Statut juridique :

Archives publiques.

Modalités d'accès :

Conformément au code du patrimoine en vigueur, les documents de nature juridictionnelle sont communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si le dossier concerne un mineur, ce délai est de 100 ans.

Instruments de recherche :

Cet instrument de recherche a été saisi sans vérification préalable des analyses. En conséquence, les descriptions peuvent être inexactes ou incomplètes. Un instrument de recherche définitif sera rédigé ultérieurement.

INDEXATION

Matières :

justice/justice pénale/justice civile

Organismes :

Justice de paix (Muzillac, Morbihan, France)

Sommaire

Fonctionnement	1837-1958
Registres	1832-1960
Répertoires	1940-1956
Autres registres	1832-1960
Minutes	1807-1956
Minutes civiles diverses	1903-1959

Fonctionnement

2 U 2627	Juges de paix et suppléants : procès-verbaux d'installation.	1872-1898
2 U 2629	Circulaires et instructions.	1837-1911
2 U 2630	Retraites ouvrières et paysannes : circulaires.	1911-1912
2 U 2631	Calamités agricoles : circulaires.	1932-1939
2 U 2632	Enseignement primaire, concours cantonaux : arrêtés.	1871
U 6983	Tribunal paritaire des baux ruraux : instructions.	1955-1958

Registres

Erreur ! Signet non défini.

Répertoires

Répertoire des jugements civils

2 U 906, 2622-2623	Répertoire des jugements civils.	An XI-1939
2 U 906	An XI-1835	An XI-1835
2 U 2622	1836-1875	1836-1875
2 U 2623	1876-1939	1876-1939
U 7002	Répertoire des actes civils.	1940-1956

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

Erreur ! Signet non défini.

Autres registres

2 U 905	Registre de conciliations.	1832-1842
2 U 2626	Registre des conciliations et non-conciliations.	1902
2 U 2625	Registre des enquêtes.	1904-1912
U 7007	Registre d'inscription et carnet à souche des warrants agricoles.	1934-1959
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	
U 7005	Registre des réprimandes du tribunal pour enfant (1948), avertissements en conciliation (1949-1960) et saisies-arrests des rémunérations (1941-1959).	1941-1960
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	

Minutes

2 U 907	An XI
2 U 908	An XII
2 U 909	An XIII
2 U 910	An XIV-1806
2 U 911	1807
2 U 912	1808
2 U 913	1809

2 U 914	1810
2 U 915	1811
2 U 916	1812
2 U 917	1813
2 U 918	1814
2 U 919	1815
2 U 920	1816
2 U 921	1817
2 U 922	1818
2 U 923	1819
2 U 924	1820
2 U 925	1821
2 U 926	1822
2 U 927	1823
2 U 928	1824
2 U 929	1825

2 U 930 1826

2 U 931 1827

2 U 932 1828

2 U 933 1829

2 U 934 1830

2 U 935 1831

2 U 936 1832

2 U 937 1833

2 U 938 1834

2 U 939 1835

2 U 2517 1836

2 U 2518 1837

2 U 2519 1838

2 U 2520 1839

2 U 2521 1840

2 U 2522	1841
2 U 2523	1842
2 U 2524	1843
2 U 2525	1844
2 U 2526	1845
2 U 2527	1846
2 U 2528	1847
2 U 2529	1848
2 U 2530	1849
2 U 2531	1850
2 U 2532	1851
2 U 2533	1852
2 U 2534	1853
2 U 2535	1854
2 U 2536	1855
2 U 2537	1856

2 U 2538	1857
2 U 2539	1858
2 U 2540	1859
2 U 2541	1860
2 U 2542	1861
2 U 2543	1862
2 U 2544	1863
2 U 2545	1864
2 U 2546	1865
2 U 2547	1866
2 U 2548	1867
2 U 2549	1868
2 U 2550	1869
2 U 2551	1870
2 U 2552	1871

2 U 2553	1872
2 U 2554	1873
2 U 2555	1874
2 U 2556	1875
2 U 2557	1876
2 U 2558	1877
2 U 2559	1878
2 U 2560	1879
2 U 2561	1880
2 U 2562	1881
2 U 2563	1882
2 U 2564	1883
2 U 2565	1884
2 U 2566	1885
2 U 2567	1886
2 U 2568	1887

2 U 2569	1888
2 U 2570	1889
2 U 2571	1890
2 U 2572	1891
2 U 2573	1892
2 U 2574	1893
2 U 2575	1894
2 U 2576	1895
2 U 2577	1896
2 U 2578	1897
2 U 2579	1898
2 U 2580	1899
2 U 2581	1900
2 U 2582	1901
2 U 2583	1902

2 U 2584	1903
2 U 2585	1904
2 U 2586	1905
2 U 2587	1906
2 U 2588	1907
2 U 2589	1908
2 U 2590	1909
2 U 2591	1910
2 U 2592	1911
2 U 2593	1912
2 U 2594	1913
2 U 2595	1914
2 U 2596	1915
2 U 2597	1916
2 U 2598	1917
2 U 2599	1914-1918

2 U 2600 1919

2 U 2601 1920

2 U 2602 1921

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2603 1922

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2604 1923

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2605 1924

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2606 1925

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2607 1926

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2608 1927

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2609

1928

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2610

1929

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2611

1930

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2612

1931

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2613

1932

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2614

1933

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2615

1934

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2616

1935

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2617

1936

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2618

1937

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2619

1938

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2620

1939

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2621

1940

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 7003

1941-1947

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 7004

1948-1956

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

Minutes civiles diverses

2 U 2624	Calamités agricoles : déclarations de pertes et demandes d'allocation de solidarité.	1938-1939
2 U 2628	Vente mobilière.	1903
U 7006	Citations en justice.	1946-1959
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	
U 6984	1941	1941
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6985	1942	1942
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6986	1943	1943
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6987	1944	1944
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6988	1945	1945
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6989	1946	1946
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	

U 6990	1947	1947
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6991	1948	1948
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6992	1949	1949
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6993	1950	1950
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6994	1951	1951
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6995	1952	1952
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6996	1953	1953
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6997	1954	1954
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	

U 6998	1955	1955
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 6999	1956	1956
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 7000	1957	1957
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	
U 7001	1958	1958
	Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).	

Correspondance des cotes

Cotes actuelles	Cotes anciennes
U 6983	1107 W 87
U 7007	1107 W 113
U 7005	1107 W 111
U 7003	1107 W 109
U 7004	1107 W 110
U 7006	1107 W 112
U 6984	1107 W 88
U 6985	1107 W 89
U 6986	1107 W 90
U 6987	1107 W 91
U 6988	1107 W 92
U 6989	1107 W 93
U 6990	1107 W 94
U 6991	1107 W 95
U 6992	1107 W 96
U 6993	1107 W 97
U 6994	1107 W 98
U 6995	1107 W 99
U 6996	1107 W 100
U 6997	1107 W 101
U 6998	1107 W 102
U 6999	1107 W 103
U 7000	1107 W 104
U 7001	1107 W 105